

1950-20

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN

Prix de ce numéro : 70 FRANCS  
Abonnement pour 10 n° : 400 FR\$

## *Sur la situation internationale*

(11 Décembre 1950)

*En présence de la gravité accrue de la situation en Extrême-Orient, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme manquerait à son devoir et à sa tradition s'il ne se prononçait pas sur la nécessité de conjurer, par la voie de la conciliation, la menace contre la paix générale.*

*En septembre dernier, aux Sables-d'Olonne, le Congrès national de la Ligue constatait que l'invasion de la Corée du Sud par les forces armées de la Corée du Nord constituait une agression et que l'O. N. U. n'aurait pu éviter d'intervenir sans manquer à la mission, que lui assigne sa Charte, d'assurer la sécurité collective.*

*En même temps, le Congrès demandait à l'O. N. U. d'entreprendre tous les efforts de médiation et d'assurer dans les pays où s'exerce son intervention un régime de liberté politique et de justice sociale emportant l'adhésion des populations intéressées.*

*Touchant l'action immédiate à exiger des gouvernements, la résolution la définissait comme suit : « Localiser le conflit en attendant de pouvoir l'arrêter, rendre au Conseil de sécurité son fonctionnement normal par la reconnaissance de Mao Tsé Toung ». Enfin, pour le rétablissement de la paix en Extrême-Orient, le Congrès demandait que la Corée fût unie suivant le vœu des Coréens et que la question de Formose, terre chinoise, cessât d'être dépendante des événements de Corée.*

*Le Comité Central observe que si les opérations militaires se sont poursuivies, jusqu'à gagner, en dépit des avertissements de l'Inde, la frontière de Mandchourie, aucune des autres mesures n'a été envisagée, et que l'intervention massive de troupes chinoises a brusquement étendu le conflit. Ainsi, la décision prise en juin par l'O. N. U. pour rétablir la paix en Corée et la garantir dans le monde a, en raison du caractère donné à son exécution par le commandement militaire, manqué le but : la guerre locale s'est étendue et risque de devenir générale.*

21 00084651



BOLC

40P 293

*La fortune changeante des armes ne saurait altérer le Droit. Dans la conjoncture présente, le devoir de tous est de s'élever au-dessus des considérations de prestige et de renoncer aux manifestations de propagande pour rechercher les solutions capables d'assurer, dans l'esprit même de la Charte, la paix indivisible et l'indépendance des peuples.*

*C'est pourquoi la Ligue applaudit à l'initiative du Gouvernement et du Parlement britanniques, interprètes de la nation unanime, aussi ferme aujourd'hui qu'au temps où, dans la guerre, elle sauvait la liberté du monde. La Grande-Bretagne recommande « la stabilisation de la situation militaire » et « l'ouverture de négociations avec la Chine » en vue d'un accord respectueux des droits de tous. La Ligue émet le vœu que cet appel soit entendu partout — que le Gouvernement chinois, répondant à l'invitation de l'Inde et de douze autres nations, suspende les opérations militaires et accepte l'établissement d'une zone neutre en Corée — que, d'autre part, l'intervention amicale des Gouvernements britannique et français auprès des Etats-Unis écarte le recours à des mesures irréparables, et qu'elle fasse prédominer les considérations politiques sur les conceptions stratégiques. Quand le sort du monde est en jeu, la décision doit dépendre, non de chefs d'armée, mais des gouvernements responsables et de l'O. N. U., gardienne de la sécurité collective.*

*La sécurité collective, à laquelle la Ligue a toujours manifesté son attachement, implique l'assistance mutuelle et l'application éventuelle de sanctions. Elle comporte aussi le recours aux procédures pacifiques prévues dans la Charte des Nations Unies : conciliation, médiation et arbitrage. L'O. N. U. se doit de faire jouer ces procédures juridiques.*

*La Ligue adjure l'O. N. U. et plus particulièrement les grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, d'assurer au peuple coréen la possibilité de se donner librement le gouvernement de son choix et de régler dans leur ensemble, par de mutuelles concessions, tous les litiges qui, depuis des mois et des mois, s'aggravant toujours davantage, ont créé un état de tension de plus en plus dangereux pour la paix générale.*

*Souhaitant, avec le Congrès, que la France participe efficacement à l'action ainsi destinée à garantir la paix dans le respect du Droit et de la Liberté, le Comité Central rappelle au Gouvernement de la République qu'il a le devoir d'informer exactement et complètement le Parlement et le pays, et de leur faire connaître sans réticence, comme en Grande-Bretagne, ses intentions et son action.*

*Il attend du Gouvernement, du Parlement et de l'opinion tout entière, la vigilance et le sang-froid.*

## L'ESPAGNE A L'O.N.U.

A. M. PLEVEN, PRESIDENT DU CONSEIL

Paris, le 7 octobre 1950

La Ligue des Droits de l'Homme est vivement émue des propositions déposées à l'O. N. U. en ce qui concerne l'Espagne.

Une proposition dominicaine inviterait l'Assemblée générale à annuler la résolution prise en 1946, c'est-à-dire à établir entre les gouvernements démocratiques et celui du général Franco des rapports normaux et confiants.

Une autre proposition tend à permettre au gouvernement espagnol de se faire représenter en certaines commissions de l'O.N.U., ce qui ne manquerait pas d'être interprété comme un début d'admission de l'Espagne franquiste parmi les Nations Unies.

L'une et l'autre proposition, si elles étaient adoptées par l'Assemblée générale, auraient pour effet immédiat de relever le prestige du général Franco et d'affermir son régime. Or, ce régime, imposé au peuple espagnol, avec l'appui armé de Hitler et de Mussolini, par une guerre atroce suivie d'atrocités représentatives, demeure encore ce qu'il était à l'origine.

**Ce Cahier double ouvre la série nouvelle, qui se poursuivra, en 1951, par la publication mensuelle d'un numéro de 12 pages.**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier, le prix de l'abonnement sera porté, en raison de la hausse sur le papier et de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, à 400 fr. par an (360 fr. pour les Sections).**

**L'Administration des Cahiers rappelle que le Congrès a décidé que les Sections seraient tenues au nombre statutaire d'abonnements (3 par Section de plus de 25 membres) et d'en acquitter le prix.**

Après plus de douze ans, la Terreur continue de régner sur l'Espagne, les tribunaux militaires continuent de condamner par ordre, les pelotons d'exécution fusillent toujours, les prisons regorgent de milliers de prisonniers politiques qui périssent faute d'aliments et faute de soins. Tandis qu'une minorité de privilégiés accapare la puissance et la richesse, la masse du peuple souffre de la plus affreuse misère sans avoir même le droit de se plaindre. Maître absolu du pouvoir, maître de l'enseignement, maître de la radio et de la presse, maître de l'armée et d'une police partout présente, le dictateur seul parle, ordonne, prescrit et châtie. Aucun régime n'est plus contraire aux principes démocratiques, sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies. Aucun ne viole avec plus d'impudence les droits de l'Homme que l'O.N.U. a pour mission d'étendre. Aucun ne méconnaît plus outrageusement ce droit d'un peuple à disposer de lui-même, qui est inscrit dans la Charte de l'O.N.U.

Si, pour des calculs intéressés qui nous échappent, il arrivait que l'O.N.U., revenant sur ses décisions antérieures, admit de s'ouvrir, même par un biais, aux représentants d'un tel régime, elle renierait sa propre Charte. Elle perdrait, aux yeux des hommes libres, l'autorité morale qui est sa principale raison d'être. En même temps sur le peuple d'Espagne, si généreux, si malheureux, et qui a mis en elle son dernier espoir de libération, elle scellerait la pierre tombale sous laquelle il agonise.

Donc, par pitié humaine, comme par respect de ses principes, l'O.N.U. se doit de repousser les propositions qui lui sont faites.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Président du Conseil, que tel ne soit le sentiment du Gouvernement que vous présidez, et qu'il n'ait donné des instructions conformes à ses délégués à l'O.N.U. Nous lui demandons de s'en faire honneur en le proclamant.

Nous lui demandons un peu plus : c'est de prendre la tête de la résistance aux propositions dont il s'agit. Nous le savons : il suffira, dans les débats de l'O.N.U., que la France dise : « Non », pour rassembler autour d'elle tous ceux qui, dans les rapports internationaux, restent attachés aux principes de la morale et du droit. Le passé de la France, pays des droits de l'Homme, la place que ses traditions d'humanité lui assument parmi les Nations, enfin ses plus hauts intérêts, tout la désigne pour ce rôle.

Heureux de recevoir de vous, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance qu'elle le remplira, nous vous prions d'agréer l'expression de notre haute considération.

Le Président,  
D<sup>r</sup> SICARD DE PLAULOLES.

*Cette lettre a été communiquée au ministre français des Affaires Etrangères, au Président de la République espagnole et à la Ligue internationale de New-York, à qui la Ligue française a demandé d'intervenir dans le même sens auprès de l'O.N.U.*

*Nous n'avons reçu de réponse que du Gouvernement républicain d'Espagne, lequel a bien voulu donner à notre intervention une grande publicité, notamment dans l'Amérique latine.*

*On le sait : l'Assemblée générale de l'O.N.U. passant outre aux objections de haute morale, a décidé l'abrogation de la résolution de 1946 jetant l'interdit diplomatique sur le régime franquiste et elle a admis le Gouvernement du dictateur espagnol à se faire représenter en certaines commissions dépendant de l'O.N.U.*

*A deux reprises, dans la Commission politique comme à l'Assemblée générale, la délégation française s'est abstenue, permettant ainsi la constitution de la majorité obligatoire des deux tiers.*

*Nous le regrettons pour l'O.N.U., nous le regrettons pour la représentation de la France.*

*D'Espagne franquiste, en guise de remerciement, a été signifiée une exigence insolente. « Maintenant, a déclaré M. Martin Artajo, Ministre des Affaires étrangères, il n'est que juste de fournir une compensation à l'Espagne pour les dommages qu'elle a subis. Maintenant que l'Espagne a été jugée innocente par l'immense majorité de l'Assemblée, notre nation passe du rôle d'accusé à celui d'accusateur ». « Oignez vilain, dit le proverbe... » Il y a des fautes qui portent en elles leur châtiment.*

*Reste à savoir si la France républicaine enverra un ambassadeur à Madrid et recevra un représentant de Franco à Paris. Des officieux s'agitent en ce sens, et M. Robert Schuman s'enferme dans un silence sibyllin.*

*Un meeting organisé par la Ligue avec l'Association française des amis de la République espagnole et les Amitiés méditerranéennes, a rassemblé salle Saulnier, le 16 novembre, un auditoire nombreux, ardent et unanime. Le président de séance, le sénateur Chazette, était intervenu le jour même au Conseil de la République pour protester contre l'attitude de la délégation française à l'O.N.U. et demander que la France s'abstienne d'envoyer un ambassadeur à Madrid. L'ordre du jour adopté, affirmant la solidarité des démocrates français avec les républicains espagnols, a fait siennes les déclarations concordantes des orateurs Moncorgé, Gaston Maurice, Maurice Lacroix, Emile Kahn, Bernfeld, L. Martin-Chauffier, Jean Cassou et du président Chazette.*

*De son côté, le Comité Central de la Ligue a pris, le 20 novembre, l'ordre du jour suivant :*

**Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 20 novembre 1950,**

**S'élève contre la décision de l'Assemblée générale de l'O. N. U. qui lève l'interdit jeté en 1946 sur le régime franquiste et lui ouvre l'accès des Nations Unies.**

**Il constate que cette décision, accueillie insolemment par Franco, ses ministres et sa presse, comme une réhabilitation appelant des réparations, fait peser plus lourdement sur l'Espagne la dictature installée par Hitler et Mussolini.**

**Il redoute qu'en sacrifiant ainsi à des considérations stratégiques les prescriptions de leur Charte, les Nations Unies ne compromettent l'autorité morale dont leurs fondateurs avaient voulu les revêtir.**

**Il regrette que le Gouvernement français ait manqué, par son abstention, l'occasion d'affirmer sa fidélité à l'amitié de la France démocratique pour l'Espagne républicaine et son attachement à la liberté des peuples.**

**Face à la défaillance des gouvernements, la Ligue des Droits de l'Homme adresse aux républicains espagnols l'assurance renouvelée de son appui fraternel et déclare solennellement, au nom de l'opinion républicaine, qu'elle considérerait l'envoi d'un ambassadeur français auprès de Franco et l'admission à Paris d'un ambassadeur de Franco comme une mesure blessante, ramenant la France aux jours les plus sinistres de notre histoire.**

*Suivant la décision du Congrès, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1951, chaque Section recevra, par numéro spécial de la Ligue-Information, les résolutions du Comité Central aussitôt qu'elles seront prises.*

*Nous comptons sur les Présidents et Secrétaires des Sections pour communiquer ces résolutions à la presse et aux membres de la Section.*

*Les Bureaux désireux de distribuer la Ligue-Information à tous les membres de leur section les obtiendront au siège de la Ligue moyennant versement d'un franc cinquante par exemplaire.*

## UNE OPINION AUTORISÉE

*M. Rodolfo Llopias, secrétaire général du Parti socialiste espagnol en exil, adresse au Comité international des Partis socialistes (C.O.M.I.S.C.O.) une lettre dont nous extrayons le passage suivant :*

L'Europe a parlé, à l'O.N.U. Du moins ce que nous, socialistes, nous appelons l'Europe. Et l'Europe s'est abstenue. Toute l'Europe, sauf deux pays : la Hollande et la Belgique qui, jugeant l'abstention insuffisante, ont voté pour Franco. Pas un seul des pays de l'Europe gouvernés par des socialistes n'a voté contre Franco. Pas un seul.

Jusqu'à ce jour, le peuple espagnol, en son âme et conscience, avait le droit de choisir entre Franco, Staline et la démocratie. Mais c'est fini. Les démocraties ayant émis un vote favorable à la réhabilitation de Franco ou s'étant abstenues — ce qui revient au même et n'est pas moins honteux — les choses ont changé. Le peuple espagnol, ayant

perdu sa foi dans les démocraties, doit choisir maintenant entre Franco et Staline. Ayez la certitude que ceux qui subissent, depuis douze ans, l'atroce tyrannie franquiste, ne choisiront pas Franco. Les démocraties, avec leur politique réaliste, qui est une politique insensée, les ont précipités dans les bras du communisme.

Telle est la première des conséquences du vote de l'O.N.U. La première seulement. Car il est évident que cette résolution sera suivie d'une série de concessions à Franco. On est un peu troublé de voir la Turquie si impatiente d'envoyer un ambassadeur à Madrid. N'aurait-elle pas reçu des ordres lui indiquant de négocier, le plus rapidement possible, ce pacte méditerranéen dont on a tant parlé ?

Il se peut que les chefs militaires se réjouissent. Il n'en est pas de même pour nous, ni pour la classe ouvrière, ni pour les vrais démocrates.

(« Le Populaire de Paris », 22 novembre 1950).

## LES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS EN CORSE

### Une intervention de la Ligue

Paris, le 15 décembre 1950.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et cher Collègue,

La Ligue des Droits de l'Homme s'est émue de la situation faite aux républicains espagnols arrêtés le 7 septembre et transférés en Corse sous le régime de la résidence surveillée.

Vous ne vous étonnez pas, Monsieur le Président, que la Ligue des Droits de l'Homme s'élève une fois de plus contre l'application abusive de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le séjour des étrangers.

Cette ordonnance rompt avec la tradition régalienne des expulsions arbitraires. Elle attribuait aux expulsés le droit de connaître les motifs de leur expulsion et de s'en expliquer devant une commission préfectorale. Nous n'ignorons pas que ce même texte reconnaissait au ministre, en cas d'urgence, le pouvoir d'expulser sans recourir à la commission, mais cette dérogation était prévue comme exceptionnelle et limitée aux cas urgents. Or, depuis trois ans, l'exception est devenue la règle, toute expulsion de caractère politique est présumée urgente, la commission n'est plus saisie, la police expulse sans explications, et la Ligue ne cesse de protester contre ce retour aux errements anciens. L'ordonnance de novembre 1945 est à la rigueur respectée dans sa lettre, elle est violée dans son esprit, et l'arbitraire est par un biais substitué à la justice.

Une fois de plus donc, la Ligue proteste. Les républicains espagnols frappés d'expulsion et arrêtés le 7 septembre auraient dû connaître les griefs élevés contre eux et y répondre. Ce droit leur appartenait d'autant plus qu'ayant trouvé asile en France, ils y ont mené une existence sans reproche, qu'ils ont volontairement servie la cause française dans la Résistance, et que l'expulsion devait avoir pour eux des conséquences redoutables.

Devant l'impossibilité morale de les livrer aux représailles qui les attendaient en Espagne, la police leur a donné le choix entre le transfert dans les Etats d'Europe orientale et l'internement dans un camp de concentration. La plupart ayant refusé le transfert à l'étranger, ils ont été mis en résidence surveillée, soixante-dix en Afrique du Nord et soixante-cinq en Corse. C'est la condition faite à ces derniers qui appelle notre intervention.

De renseignements recueillis sur place, et qu'il vous est aisé de faire vérifier, il ressort que, transférés en pleine montagne, ils y seraient privés de ressources, de subsistance et de soins.

L'administration leur aurait alloué, une fois pour toutes, une somme de mille francs par tête, vite épuisée. Elle ne leur aurait procuré ni logement, ni vivres, ni travail. Nombre d'entre eux sont de grands malades, tuberculeux surtout. Il y a parmi eux des amputés, un paralytique, un sujet atteint d'angine de poitrine, un récent opéré d'ulcère à l'estomac, tous privés de surveillance médicale et de soins hospitaliers, tous exposés aux rigueurs du climat aggravées par l'insuffisance de nourriture, d'abri et de protection vestimentaire. Le médecin que vous êtes, Monsieur le Président, mesure la gravité des responsabilités encourues par une administration trop indifférente. L'homme de cœur ne peut tolérer qu'on joue avec des vies humaines. Le républicain n'acceptera pas que soient ainsi traités plus cruellement que des ennemis des hommes qui se sont exposés pour que la France soit libre.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de vous informer de leurs services de résistants. Vous trouverez, par exemple, un Dr Rovira, ancien chef de service médical à l'armée de l'Ebre, engagé volontaire dans l'armée française en 1939, prisonnier de guerre évadé d'Allemagne, puis F.F.I., homologué dans les cadres avec le grade de capitaine — un Miguel Portoles, résistant détenu à la prison d'Eysses, mutiné de cette centrale, livré aux S.S. de la division Das Reich, déporté à Dachau, pensionné à 100 % pour lésion pulmonaire contractée en déportation — un Rubio enfin (car il faut se borner), condamné à mort par le Tribunal spécial, torturé par la police vichyssoise pendant vingt-trois jours et vingt-trois nuits, évadé, maquisard libérateur de Foix et de Saint-Gérons, homologué avec le grade de capitaine, ayant perdu par la torture le tympan droit et toutes ses dents, tuberculeux par explosion de balle dans la poitrine, amputé du bras droit, paralysé du bras gauche, pensionné à 100 %, décoré de la Croix de guerre avec palme, de la médaille militaire et de la médaille des grands mutilés.

Vous estimerez avec nous, Monsieur le Président, que la République ne peut se montrer ingrate ni inhumaine, et qu'il importe de prendre toutes mesures indispensables, d'abord pour soustraire ces proscrits au sort affreux qui leur est fait, ensuite pour leur permettre de faire entendre leur défense afin qu'ils puissent, après justification, reprendre auprès des leurs l'existence digne et décente qu'ils menaient avant l'opération du 7 septembre.

C'est dans cet espoir que nous vous prions, Monsieur le Président et cher Collègue, de croire à notre haute considération.

Le Président de la Ligue :  
Dr SICARD DE PLAUZOLES.

# COMITÉ CENTRAL

(Extraits)

I

Séance du 2 Octobre 1950

Présidence du Dr SICARD DE PLAUZOLLES

*Étaient présents :* D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Président; Mme S. Collette-Kahn, MM. Gombault, Grumbach, Laurent, Vice-Présidents; M. Emile Kahn, Secrétaire général; M. Henri Lévy, Trésorier général; Mme Chapelain, MM. Barthélémy, Boissarie, Casevitz, Chapelain, Couteau, Cotereau, Georges-Etienne, Gueutal, Hadamard, Rivet, Rosenmark, Spanien, Zousmann.

*Excusés :* MM. Dupuy, Dejonkère, Paraf, Pinto, Tubert, G. Cerf, Faure, Gueffier, Mathieu, Mlle Schnir, MM. Allonreau, Boucherat.

En ouvrant la séance, le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles souhaite la bienvenue à MM. André Boissarie et Jean Cotereau, membres du Comité, nouvellement élus.

## Mort de Madame Andrée Viollis

Le Président rappelle que, depuis la dernière séance, le Comité a perdu l'un de ses membres : Mme Andrée Viollis.

Mme Viollis était une femme de grand cœur, toujours prête à se dévouer à toutes les causes généreuses. Elle apportait autant de courage que de ténacité dans la défense des opprimés. Tous ses collègues avaient pour elle les sentiments les plus affectueux.

## Une lettre de Mlle Colette Bourdon

Le Secrétaire général a reçu de Mlle Colette Bourdon, fille de M. Georges Bourdon, ancien vice-président de la Ligue, la lettre suivante :

Monsieur,

Votre lettre m'est parvenue à la veille de mon départ en vacances. Ceci explique, sans aucunement l'excuser, mon retard à y répondre.

Je voudrais surtout que vous n'avez pas cru à de l'indifférence. La décision du Comité Central m'est allée au cœur et m'a profondément émue. C'est une très grande joie pour moi de penser que le souvenir de mon père restera, ainsi présent en cette Ligue à laquelle il était si ardemment attaché et vers laquelle, au seuil de la mort, il inclinait toujours plus fidèlement sa pensée et ses espoirs.

Voulez-vous être mon interprète auprès du Président et des membres du Comité Central pour leur exprimer toute ma gratitude.

Croyez, je vous prie, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs

## Les événements de Grèce

La Ligue a été saisie par des correspondants qui lui étaient inconnus d'événements particulièrement graves. Les renseignements pris aux meilleures sources ont confirmé ces informations.

Le Secrétaire général propose, en conséquence, d'adresser à l'Ambassadeur de Grèce la lettre dont il donne lecture. (Voir Cahiers d'octobre, p. 128, *Terreur en Grèce.*)

Ce projet est adopté à l'unanimité. Sur la proposition

de M. Grumbach, le Comité a décidé qu'une copie de cette lettre sera adressée aux ambassades des États-Unis et d'Angleterre, ainsi qu'au Quai d'Orsay.

## Les affaires d'Espagne

Les républicains espagnols se montrent très inquiets de l'évolution de l'O.N.U. en ce qui concerne le régime franquiste. Il serait question d'abroger la résolution de l'O.N.U. sur les relations diplomatiques des membres de l'O.N.U. avec le gouvernement espagnol et l'Espagne franquiste serait admise dans quelques organismes latéraux de l'O.N.U.

Les républicains espagnols demandent à la Ligue : 1° de participer à un meeting qu'ils organisent pour faire connaître cette situation à l'opinion française ; 2° de saisir le Gouvernement français et de lui demander de s'opposer aux propositions susdites ; 3° de saisir la Ligue internationale de New-York.

M. Grumbach ajoute à ces informations données par le Secrétaire général que le Gouvernement britannique est opposé à toutes les propositions concernant l'Espagne, mais que le Gouvernement français, pour des raisons stratégiques, se montre moins défavorable. M. Grumbach estime qu'il convient de saisir le Président du Conseil et le Ministre des Affaires étrangères.

Le Comité central se déclare favorable aux démarches proposées et par les républicains espagnols et par M. Grumbach. (Voir les textes p. 2.)

## Dissolution de groupements vietnamiens

M. Paul Rivet signale qu'au moment où le gouvernement cherche la détente en Indochine et désire la cessation de la guerre, des groupements vietnamiens régulièrement constitués et autorisés à fonctionner en France, viennent d'être dissous. Cette mesure ne manquera pas d'avoir les répercussions les plus fâcheuses.

Le Comité décide de s'informer auprès du ministre de l'Intérieur des motifs qui ont entraîné la dissolution de ces groupements.

## Congrès de 1950

Le Président fait part au Comité de la très forte impression faite par le Congrès en raison de sa haute tenue, de la qualité de ses débats et de l'importance des résolutions, unanimes ou presque.

Le compte rendu analytique a, d'ailleurs, été adressé à tous les membres du Comité Central.

Le Secrétaire général ajoute que ce Congrès a été remarquablement organisé par la Fédération de la Vendée et que les congressistes ont été admirablement reçus.

Les républicains de Vendée sont particulièrement ardents et unis et ils ont réussi à édifier en pays chouan une des plus nombreuses Fédérations de la Ligue. Par leur exemple comme par l'ensemble de ses travaux et

par l'intervention active de jeunes, il se dégage du Congrès un réconfort et un espoir.

**Le Comité Central adresse à la Fédération de la Vendée ses félicitations et ses remerciements.**

\*  
\*\*

Ce Congrès a eu un certain retentissement dans la presse. Le *Populaire de l'Ouest* en a donné des comptes rendus détaillés. Il a ensuite publié et commenté la résolution sur la situation internationale :

Cette résolution, écrit le *Populaire de l'Ouest*, offre ceci de particulier de n'être pas un négre blanc, qui, afin de donner satisfaction à tous, finit par être vidée de toute signification, elle est, au contraire, extrêmement précise, elle rappelle et réaffirme avec force la vieille tradition républicaine et démocratique de la L.D.H.

*Franc-Tireur* a publié des articles d'un envoyé spécial.

Enfin, M. Casevitz a donné, après le Congrès, un excellent article qui sera reproduit dans le numéro des *Cahiers* actuellement sous presse.

Au cours du débat sur le rapport moral, le Secrétaire général et M. Ribrac, président de la Section de Nantes, avaient soutenu des thèses opposées. Quelques jours plus tard, M. Ribrac écrivait :

Mon cher Ami,

Nous allons, à Nantes, essayer de constituer un groupe des amis de la Ligue, conformément aux décisions du Congrès.

Etes-vous content du Congrès ?

Dans votre causerie à la radio samedi dernier, vous sembleriez en avoir gardé une excellente impression. En ce qui me concerne, je partage cette impression.

#### La situation financière

Pour remédier aux difficultés financières de la Ligue, le Congrès a pris un certain nombre de dispositions proposées par le Comité Central.

Le Secrétaire général en a informé tous les présidents de Section et de Fédération par une circulaire dont il donne connaissance au Comité.

M. Grumbach regrette de n'avoir pu assister au Congrès. Les dispositions qui ont été prises lui paraissent insuffisantes. Il est partisan du relèvement de la cotisation et il demande qu'une propagande active soit faite en ce sens.

Le Secrétaire général répond que le Congrès s'est très nettement prononcé contre le relèvement de la cotisation. Ce qu'il faut, a-t-il estimé, c'est avant tout augmenter les effectifs.

M. Rivet indique qu'il a rencontré récemment le président de la Section de B., qui est un excellent militant, mais âgé et fatigué, qui ne peut plus s'occuper activement de la Ligue. Il y aurait cependant, dans la localité, assez d'éléments pour constituer une bonne Section. Là où les Sections n'ont plus d'effectifs, il suffirait parfois pour les ranimer de rajeunir les cadres et de changer les dirigeants.

M. Gombault déclare que le Congrès lui a donné satisfaction sur tous les points, sauf sur la question financière, car les mesures adoptées ne sont que des palliatifs. Si la cotisation avait été portée au double, il y aurait eu sans doute un certain déchet, mais cette mesure se serait néanmoins traduite par une très nette augmentation des ressources de la Ligue. Non seulement le relèvement de la cotisation devra être demandé l'an prochain, mais le Président devra poser la question de confiance.

Mme Suzanne Collette-Kahn lit et commente la lettre qu'elle propose d'adresser à un certain nombre de sympathisants et dont le Congrès a adopté le principe. Elle remet au Trésorier la cotisation de M. Pierre Paraf, qui s'est immédiatement inscrit comme membre bienfaiteur, ainsi qu'elle-même.

M. René Georges-Etienne estime que les décisions du Congrès sont insuffisantes, étant donné la gravité de la situation financière. Il demande au Trésorier quelle est actuellement la situation et il désire que le Comité Central en soit informé une fois par mois. Il demande également quelles réductions de dépenses ont été envisagées, conformément aux décisions du Congrès.

M. Henri Lévy offre d'apporter ces renseignements à la prochaine séance du Comité.

M. Emile Kahn rappelle la décision prise par le C.C. le 24 juillet : les réductions envisagées devront porter sur le prochain budget et elles seront présentées en même temps que le projet de budget de 1951 dans le courant du mois de décembre.

Le Comité est d'accord.

#### Suites du Congrès

##### a) Diffusion des résolutions votées.

Les différentes résolutions votées au Congrès seront publiées dans les *Cahiers* et ont été, d'ores et déjà, adressées à un certain nombre de personnalités. Mais cela ne paraît pas suffisant.

M. Emile Kahn propose d'inviter un certain nombre de personnes, de commenter devant elles cette résolution et de leur demander de la faire connaître.

Un débat s'engage, auquel prennent part MM. Gombault, Sicard de Plauzoles, Coteau, Emile Kahn, Grumbach, Rivet, René Georges-Etienne, Couteau, Boissarie, Spanien et Mme S. Collette-Kahn.

La proposition du Secrétaire général est mise aux voix.

##### Ont voté pour :

MM. Barthélemy, Boissarie, Mme Chapelain, MM. Chapelain, Coteau, Casevitz, Mme S. Collette-Kahn, MM. Emile Kahn, Henri Lévy, Rivet, Sicard de Plauzoles, Spanien, Zousmann.

##### Se sont abstenus :

MM. René Georges-Etienne, Gombault, Grumbach, Laurent, Rosenmark.

##### b) Vœux.

Un certain nombre de vœux ont été renvoyés par le Congrès à l'étude du Comité Central.

Le Bureau propose de charger une Commission d'examiner ces vœux et de présenter un rapport à la prochaine séance du Comité.

Le Comité désigne : Mme Aubrac, MM. Chapelain, Couteau, René Georges-Etienne et Gombault.

#### Défense en surface

Le Bureau propose la nomination d'une Commission qui examinera le décret du 29 octobre 1950 sur la « défense en surface ».

Le Comité désigne pour faire partie de cette commission : MM. Emile Borel, Paul-Boncour, Paul Rivet, Rosenmark et le général Tubert.

#### Prochaines séances

Sur la proposition du Bureau, le Comité décide de porter à l'ordre du jour de ses prochaines séances les questions suivantes :

Le travail forcé en Afrique noire (rapport de la Commission).

Droit de grève (rapport de M. Zousmann).

Les ordres corporatifs (rapport de M. René Georges-Etienne).

Le réarmement allemand (exposé de M. Grumbach).

## II

## Séance du 4 Décembre 1950

Présidence du Dr SICARD DE PLAUZOLES

*Étaient présents* : Dr Sicard de Plauzoles, président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. Georges Gombault, S. Grumbach, vice-présidents ; M. Emile Kahn, secrétaire général ; Mmes Lucie Aubrac, Chapelain ; MM. Boissarie, Boris, Casevitz, Chapelain, Cotereau, Couteau, Georges-Etienne, Hadamard, Paraf, Paul-Boncour, Rivet, Spanien, Zousmann.

*Excusés* : MM. Maurice Hersant, Henri Lévy, Barthélémy, Borel, Dejonkère, Labeyrie, Lauriol, Pinto, Tubert, Boucherat, Cerf, Paure, Gueffier, Mathieu, Rebillon, Mlle Schnir.

En ouvrant la séance, le *Président* fait part au Comité Central du deuil qui frappe la Ligue : M. Raymond Rosenmark vient de mourir. C'est avec un profond chagrin que le *Président* informe le Comité de cet événement, que beaucoup de collègues et d'amis prévoyaient depuis quelques jours.

Le *Président* exprime à la mémoire de M. Raymond Rosenmark la gratitude de toute la Ligue.

**La situation internationale**

Les convocations pour la séance du 4 décembre avaient été envoyées aux membres du Comité le 23 novembre ; en raison de l'aggravation subite des événements d'Extrême-Orient, le *Président* et le *Secrétaire général* ont pensé que l'ordre du jour devait être modifié, que le Comité devait délibérer sur la situation internationale, et le projet de résolution suivant a été envoyé le 30 novembre.

Devant la gravité brusquement prise par les événements d'Extrême-Orient, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme lance un appel à la raison.

Le Congrès de la Ligue, en septembre dernier, définissait comme suit le devoir immédiat des gouvernements : localiser le conflit de Corée en attendant de pouvoir l'arrêter. Aujourd'hui, tout au contraire, le conflit s'étend à l'Extrême-Orient tout entier et, par le jeu des alliances, risque d'entraîner tous les peuples dans une guerre générale.

En présence de ce péril, le Comité Central estime qu'il serait vain de s'absorber dans la recherche des responsabilités. Les accusations réciproques et les manifestations de propagande, loin de faciliter l'apaisement du conflit, ne servent qu'à l'aviver. Le devoir de l'O.N.U., et de chacune des puissances qui y coopèrent, est de donner tout son effort, non à l'aggravation, mais au règlement du conflit.

Il ne s'agit pas de céder au chantage à main armée, ni d'accorder une prime encourageante à l'agression, ni de répudier la sécurité collective : il s'agit d'éviter que la garantie du Droit soit cherchée dans les hasards de la Force, et que la défense de la liberté des peuples n'aboutisse à leur destruction.

La sécurité collective implique l'assistance mutuelle et l'application éventuelle de sanctions, mais elle ne se ramène pas à un simple système d'alliances militaires : elle comporte aussi, et avant tout, le recours aux procédures pacifiques de médiation et d'arbitrage. La Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à la définition de Jaurès, suivant laquelle le signe de la volonté agressive est le refus de l'arbitrage, attend de l'O.N.U., gardienne de la sécurité collective, des propositions publiques d'arbitrage.

La Ligue des Droits de l'Homme estime que le devoir commun des gouvernements britannique et français, directement intéressés à éviter l'extension du conflit, est d'intervenir conjointement pour recommander le renoncement aux considérations de prestige et pour obtenir des deux parts la suspension immédiate des opérations militaires. L'initiative aujourd'hui doit appartenir tout entière, non à des chefs d'armée, mais aux gouvernements responsables.

Au gouvernement français, la Ligue rappelle qu'il a l'obligation d'informer exactement et complètement le Parlement et le pays, de leur faire connaître sans réticence ses intentions et son action, et de ne rien entreprendre qui puisse entraîner la France dans une guerre sans le consentement exprès et motivé des représentants de la Nation.

Elle invite le Parlement à la vigilance dans le contrôle, au sang-froid dans la décision.

A la suite de cet envoi, le *Secrétaire général* a reçu une abondante correspondance des membres du Comité empêchés d'assister à la séance :

**1° M. Barthélémy :**

Je vous fais personnellement toute confiance pour voter, le cas échéant, à ma place, d'après les débats qui pourront avoir lieu.

J'approuve en particulier les deux projets d'ordre du jour que vous nous avez adressés.

Ne croyez-vous pas que la question du réarmement allemand devrait également figurer à l'ordre du jour d'une très prochaine séance ?

**2° M. Bouchérat :**

J'approuve l'ordre du jour, notamment les termes « appel à la raison — non à l'aggravation, mais au règlement du conflit — propositions publiques d'arbitrage — renoncement aux considérations de prestige — obligation d'informer exactement et complètement le Parlement et le pays ».

La Paix avant tout ! Il ne faut donc pas jeter d'huile sur le feu, mais 15 à 20 divisions organisées qui franchissent une frontière en volontaires, comme jadis Villebois-Mareuil au Transvaal, ce fil blanc est un énorme câble.

**3° M. Cerf :**

Je viens de recevoir l'additif à la convocation ; depuis qu'il a été expédié, il y a eu encore la déclaration Truman, dont je tiens la première version pour la seule valable. J'ai toujours été contre l'intervention en Corée, puisque je n'ai jamais reconnu l'agression ; mais au moins que ce soient les Nations-Unies qui dirigent effectivement la politique suivie là-bas et qu'elles interdisent l'emploi de la bombe atomique. D'autre part, sur le terrain national, je suis d'avis de reprocher au Parlement son manque de contrôle et au Gouvernement sa politique d'abdication, vis-à-vis de l'étranger et de mystification vis-à-vis de la Nation (trangement allemand, Indochine...). Pour me résumer, je demande que les deux derniers paragraphes soient renforcés par une stigmatisation de la carence du parlement et du gouvernement, et que soient spécifiées l'interdiction de la bombe atomique et la soumission du pouvoir militaire à l'autorité des Nations-Unies.

**4° M. Gueffier :**

Je suis tout à fait d'accord sur le projet du 30 novembre relatif à cet ordre du jour.

Il n'est en effet plus l'heure de rechercher les responsabilités, mais de tout faire pour rappeler les gouvernements responsables à la raison, laquelle ne peut se trouver que dans la Paix.

Avant toute nouvelle mesure militaire qui peut être fatale, il appartient à l'O.N.U., seule gardienne de la Sécurité collective, de soumettre immédiatement aux parties en cause des propositions d'arbitrage et d'en publier très largement le texte.

Tous les mots de l'ordre du jour proposé ont leur valeur et correspondent exactement à la situation.

La Ligue fait ainsi tout son devoir en alertant de nouveau les gouvernements et les peuples et son « APPEL A LA PAIX ».

SON » doit être transmis immédiatement aux Gouvernements français et britannique et largement diffusé par la presse et la radio.

La Fédération de Vendée tient à rendre hommage au Comité Central pour sa vigilance et sa fermeté à l'occasion des heures dramatiques que traverse le monde.

5° M. Labeyrie :

Je vous indique très brièvement ma position en ce qui concerne les différents points de cet ordre du jour :

A. — Je commence par celui qui concerne la politique internationale, et qui fait l'objet du bulletin 26 ; je pense, en effet, qu'en raison de la gravité de celle-ci, votre projet de résolution prendra le n° 1 dans la discussion.

D'une façon générale, j'approuve ce projet. Je fais pourtant deux réserves : concernant les alinéas 5 et 6.

Alinéa 5 : Il me paraît impossible que la Ligue paraisse ignorer que la loi internationale est actuellement constituée par la Charte des Nations Unies.

Je proposerais donc le texte suivant : « La sécurité collective implique l'assistance mutuelle et l'application éventuelle de sanctions, mais elle s'oppose aux simples systèmes d'alliances militaires, qui ont toujours été dénoncés lors des tentatives d'organisation de la paix entre les nations, aussi bien par l'arbitrage (que n'a cessé de défendre Jaurès) que par la Charte des Nations Unies, qui constitue aujourd'hui la loi

7° M. Pinto :

Je voudrais attirer votre attention sur les points suivants :

1° L'arbitrage. — Je ne vois pas quelle autorité peut assumer ce rôle. L'accord ne peut résulter que de négociations entre les adversaires en présence — encouragés évidemment par les autres Etats membres de l'O.N.U.

2° La décision de l'Assemblée — sur la guerre. La participation à des mesures de sécurité collective décidée par les organes compétents de l'O.N.U., ne constitue pas une « guerre » au sens de la Constitution.

Le seul remède n'est donc que le refus de confiance du Parlement, et non la procédure de l'article 7.

8° M. Rebillon :

J'ai reçu ce matin l'ordre du jour sur la situation internationale, qui va être présenté au Comité Central lundi prochain. Je ne vois rien à y ajouter. C'est l'expression même du bon sens. Mais Londres, et surtout Paris, auront-ils assez de clairvoyance et de fermeté pour se faire entendre à Washington ?

Le général Tubert a fait savoir par téléphone qu'il approuvait le texte présenté.

Cet ordre du jour avait été préparé le 30 novembre, à un moment où la situation était particulièrement

**La presse a donné une juste publicité au procès, devant la Cour d'Assises de Nantes, des prétendus incendiaires du pays de Retz. Après trente mois de détention préventive, tous les accusés ont été reconnus innocents.**

**Ce que la presse n'a pas dit, c'est que la Ligue avait protesté dès les mois d'avril (voir Cahiers 7 à 11, page 104) contre cette détention abusive qu'elle était intervenue, quelques mois plus tard, pour obtenir qu'un pourvoi pendant en Cour de Cassation fût examiné — et que c'est grâce à elle que les détenus ont pu enfin comparaître, faire reconnaître leur innocence et recouvrer leur liberté.**

**La Fédération de la Loire-Inférieure, dont la vigilance est à l'origine de cette action, a publié dans Le Populaire de l'Ouest un article où, rappelant l'intervention décisive de la Ligue, elle invite les citoyens soucieux de liberté et de justice à la seconder en lui donnant leur adhésion.**

**Exemple à suivre — et qui, n'en doutons pas, sera suivi.**

internationale et qui a été solennellement adoptée et établie par les grandes nations parties dans le conflit actuel. La Ligue des Droits de l'Homme demande à l'O.N.U., et en particulier aux grandes nations, de respecter la lettre et les principes qui traitent du « règlement pacifique des différends » et de l'« action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ».

Alinéa 6 : Je demanderais la modification de la dernière partie de la première phrase et son remplacement par ces mots, ou quelque chose d'analogue : « ...et pour obtenir par négociations directes ou indirectes entre les cinq grandes nations le règlement des conflits dans l'est de l'Asie, et, sans attendre celui-ci, la suspension des opérations militaires dans les délais les plus brefs ».

Je souhaiterais, d'autre part, que dans la même résolution, fût introduit un alinéa réprochant de façon absolue l'utilisation des armes de destruction massive et en particulier de la bombe atomique. Même si la Ligue l'a déjà fait, il n'y aurait qu'avantage à ce qu'elle rappelle ici sa position.

6° M. Lauriol :

Je tiens à apporter mon adhésion à l'ordre du jour, plein de bon sens, que vous proposez au sujet des événements d'Extrême-Orient.

périlleuse. Depuis lors, des événements nouveaux se sont produits, et il paraît nécessaire d'y adapter le texte. Aussi, M. Emile Kahn propose-t-il les modifications suivantes :

Les quatre premiers paragraphes sans changement.

Par. 5. — La première phrase sans changement.

La deuxième : « La Ligue des Droits de l'Homme attend de l'O.N.U., gardienne de la sécurité collective, qu'elle emploie son autorité à faciliter la médiation et à organiser l'arbitrage ».

Par. 6. — Entièrement modifié (sauf la fin) :

« La sécurité de l'Europe occidentale étant menacée par l'aggravation du conflit, la Ligue des Droits de l'Homme compte sur l'intervention conjointe des Gouvernements britannique et français pour écarter le recours à des mesures irréparables (telles que l'emploi de la bombe atomique) et pour obtenir des deux parts, avec le renoncement à toute considération de prestige,

(Suite page 13.)

# RAYMOND

## La Ligue est en deuil

(Comité Central, 4 décembre)

Mes Chers Collègues,

La Ligue est en deuil ; notre très cher Ami Raymond Rosenmark vient de nous quitter ; il fut un de nos plus jeunes ligueurs, un de nos plus anciens camarades — ligueur à 17 ans, il est mort à 66 ans. Avocat à la Cour d'Appel de Paris, juriste éminent, il était, depuis de longues années, Conseil juridique de la Ligue des Droits de l'Homme ; par ses précieux avis il nous a rendu les plus grands services dans les affaires les plus difficiles.

Défenseur passionné de la justice et de la liberté, il était courageux, généreux, franc, loyal, aimable et bon ; dans les années de persécution, il avait stoïquement résisté et supporté toutes les épreuves.

Nous avons tous pour Raymond Rosenmark la plus grande estime, la plus profonde amitié. Il restera vivant, dans notre souvenir, comme le modèle du bon citoyen, du parfait ligueur, entièrement dévoué à la défense des plus justes, des plus nobles causes.

La Ligue des Droits de l'Homme lui doit l'hommage de son affection et de sa reconnaissance.

D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES.

\*\*\*

## Au nom de tous...

(Père-Lachaise, 5 décembre)

Je savais que parler d'un ami fidèle, au moment même où on le perd, était une épreuve douloureuse ; je n'imaginai pas que c'était aussi, et davantage, une tâche difficile à entreprendre.

Raymond Rosenmark et moi, nous avons vécu côte à côte pendant de longues années, sans nous apercevoir des changements qui, parce qu'ils sont quotidiens, sont imperceptibles et ne révèlent ni la vieillesse qui approche, ni la maladie qui surgit.

Si je laisse les souvenirs envahir en flot ma mémoire, ce sont tous ces détails, dont la vie est faite, qui sont présents à mon esprit, joyeux ou tristes ou quelquefois tragiques. J'entends sa voix au téléphone, avec son intonation claire, ou son rire. Je revois ses gestes familiers, ses mains aux doigts déliés. Sa silhouette mince m'apparaît à la barre, dans un couloir du Palais, ou à théâtre pendant l'entracte, ou à Strasbourg au cours d'un voyage. Et je dois faire un effort pour dégager l'essentiel, pour marquer les étapes ou dessiner les sommets de la carrière d'un grand avocat qui ne souhaitait pas de plus bel éloge que cette consécration.

La Faculté avait révélé un juriste, un libéral, un homme de combat. Il devint tout naturellement avocat : son admission à stage en 1906 porte la signature d'Henri Robert ; son inscription au tableau, celle de Poincaré.

Viviani, qui l'avait remarqué, fut son premier guide et le collaborateur devint si vite l'émule du patron que Rosenmark pût prendre à la barre la place que la maladie ne permit plus Viviani d'occuper.

Désormais, Raymond Rosenmark aura, dans notre Palais, l'emploi que son talent et son intelligence justifiaient. Il plaidera dans toutes les grandes affaires, et la liste des procès qu'il a plaidés évoque toute l'histoire financière, littéraire, artistique et économique de la France de 1920 à 1940. Leur énumération, qui est longue, paraîtrait fastidieuse.

J'ai souvent plaidé avec lui ou contre lui ces procès qui opposaient des passions ou des idées irréductibles. L'irritation de nos clients aurait pu, dans la lutte, compromettre notre amitié. Celle-ci s'en trouva renforcée parce qu'éprouvée, comme un métal, par le choc.

La vivacité de son intelligence et de son esprit apparaissait sur son visage aux lèvres minces, dans l'éclat des yeux. Sa parole était incisive, sa répartie soudaine et le mot jaillissait aussi rapide que l'idée.

L'immobilité lui pesait et, dans les couloirs du Palais, il entraînait son interlocuteur dans des allées et venues, au rythme de la discussion.

À la Barre, il donnait la mesure d'un talent complet d'avocat : son dossier était étudié avec minutie et préparé avec soin. Il ne plaiderait sans improviser, d'un ton net, souvent tranchant, attaquant l'adversaire, que son ironie déroulait souvent et irritait parfois. Sa dialectique était inspirée de Voltaire, son auteur préféré parmi tous ceux dont sa culture universelle avait besoin, ce tout ce qui était activité de l'esprit le passionnait, que ce soit la littérature ou la politique, le théâtre ou la philosophie. Son raisonnement était cartésien, mais sa pensée romantique, et, s'il admirait Voltaire, il adorait Chateaubriand.

Il avait pour la liberté individuelle un culte au service duquel il se dévoua, refusant de faire partie de toute organisation à laquelle il aurait pu craindre de perdre un peu de son indépendance, n'acceptant, parce qu'il y défendait la liberté, que d'être membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

# ROSENMARK

Il fallait bien le connaître pour découvrir — car il la cachait — la générosité de son cœur et une sensibilité dont il avait la pudeur, et qu'un scepticisme apparent dissimulait mal.

Les souvenirs des dernières années font alterner les craintes et l'espoir, avant d'aboutir à l'angoisse.

Je revois, pendant l'occupation, la chambre d'hôtel de Riom, refuge insuffisant contre la persécution de l'ennemi, le même qui en 1870 faisait abandonner l'Alsace à une grand-mère qui, à 82 ans, voulait mourir Française. Raymond Rosenmark oubliait la crainte, acceptait les risques, et se dévouait à la cause des autres ; nos pensées commençaient dans l'espoir qui s'est réalisé le jour de la Libération fut aussi celui de son retour au Palais.

Raymond Rosenmark avait été promu commandeur de la Légion d'Honneur et, il y a quelques semaines, le Président de la République avait tenu à nouer lui-même, dans son cabinet de l'Élysée, la cravate, symbole des vertus que le chef de l'État tenait à souligner. Quelques amis l'entouraient. Ce jour-là, sa silhouette m'avait paru plus mince qu'à l'ordinaire, son visage plus émacié, son teint plus pâle. Je ne devais le revoir, quelques jours plus tard, qu'étendu dans un lit où il ne pouvait plus avoir d'autre courage que celui d'attendre une mort qu'il savait proche et inéluctable.

L'énergique lucidité de son esprit donnait, plus que la fièvre, un éclat à son regard. Il était présent. Il exprimait sa volonté :

« Tu es mon Bâtonnier, tu es mon ami, tu parleras. Tu diras ma pensée fidèle à notre robe d'avocat, fidèle à mes idées, fidèle à mes amis. »

Est-ce que maintenant je parle en votre nom à tous : confrères, parents, collaborateurs, amis, dont la douleur est commune ? N'ai-je pas plutôt l'impression de parler en son nom à lui, pour que vous sachiez que sa pensée est près de nous ?

Je l'ai recueillie, en lui dormant l'accolade, comme un dépôt, avec fidélité.

J'ai eu la force de dissimuler mon angoisse et mes larmes.

Aujourd'hui, nous pouvons nous souvenir sans cacher notre douleur et sans sécher nos yeux.

Le Bâtonnier André TOULOUSE.

\*\*

## A la Section de Paris-16°

(13 décembre)

La 16° Section et la Ligue tout entière sont en deuil : Rosenmark n'est plus. Vous aviez apprécié, mes chers Collègues, lorsqu'il participait à nos débats, quand il prononçait une conférence, son talent si fin et si nuancé, ses scrupules de conscience, son savoir et sa culture. Vous avez éprouvé la vigueur de ses convictions républicaines.

Raymond Rosenmark tenait la liberté pour le bien le plus précieux et ainsi s'expliquait son attachement à la Ligue, à laquelle il rendit, comme membre du Comité Central ou comme conseil juridique, des services incomparables. De cette ferveur ligueuse, je puis apporter un témoignage récent. Empêché par sa mauvaise santé d'assister à notre dernier Congrès, il m'avait fait l'honneur de me charger de lire une déclaration, et cette déclaration, où il définissait sa conception de notre rôle, s'achevait par l'évocation émouvante de son adhésion à la Ligue où, tout jeune homme, il avait été conduit par son père. Jusqu'à son dernier souffle, Rosenmark est resté fidèle à la foi démocratique de sa jeunesse. L'unité de vie de ce grand républicain mérite notre admiration.

Ceux d'entre nous qui avaient le privilège de l'approcher, connaissaient son esprit de solidarité, sa bonté. Ils savaient qu'il voulait ses qualités délicates d'ironie voltairienne, tout comme il se gardait de tout acte ostentatoire. Son courage, il le montra pendant les années noires de l'occupation : courage tranquille et même souriant, qui défiait tous les périls.

Raymond Rosenmark reste pour nous un exemple. Nous conserverons fidèlement son souvenir.

Georges GOMBAULT, président.

\*\*

## Un juste

Raymond Rosenmark, avocat à la Cour, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, est mort de 2 décembre à moins de 66 ans. Il n'a voulu à ses obsèques qu'un seul discours, celui du bâtonnier de son Ordre. C'est donc ici qu'il faut dire ce qu'il était pour la Ligue et ce qu'elle perd avec lui.

C'était un être délicieux et un grand cœur. Ceux qui ne l'ont approché qu'aux derniers mois, rongé et déchiré par un mal torturant, n'ont vu que l'ombre de lui-même. D'esprit comme d'aspect, il était tout élégance et séduction.

(SUITE DE LA PAGE 11)

Une taille haute, des traits fins encadrés depuis la guerre par une fine chevelure d'argent, lui donnaient, sous la robe, la prestance et le charme des beaux avocats d'autrefois. Sa parole était vive, parfois mordante, toujours limpide et toujours pure. Ses plaidoiries, chefs-d'œuvre de construction et de logique, étaient également des œuvres d'art délicatement ciselées. On a dit sa prédilection pour Voltaire, mais il y avait aussi du Parnassien en lui, dérochant par pudeur ses émotions profondes sous la perfection du verbe.

Ces dons, la promptitude de son intelligence, l'étendue de sa culture, enfin le goût et le sens de la vie, lui assuraient la maîtrise dans les affaires civiles, où volontairement il s'enfermait. Il fuyait la notoriété retentissante qu'il eût acquise en Cour d'assises. Mais ses confrères et les juges, bons connaisseurs, prenaient ses avis, recueillaient ses conseils. Un avocat de cette qualité eût honoré le Conseil de l'Ordre : des préjugés racistes et des préventions politiques lui en ont barré l'accès.

Il était homme de gauche et ne s'en cachait pas. Cet aristocrate de l'esprit avait le cœur républicain. Il avait fait ses premières armes aux côtés de Viviani, et il gardait à sa mémoire une fidélité attendrie. Tout jeune, il s'était donné au Grand-Orient et à la Ligue, et ne s'en est jamais dépris. Son élection au Comité Central, en 1947, avait été l'une de ses fiertés et de ses joies, comme s'il ne l'eût pas méritée par des services incomparables.

Il était, depuis bien des années, l'un de nos Conseils juridiques, c'est-à-dire de ces ligueurs juristes qui donnent toute leur science et leur conscience à l'étude de nos dossiers. Je dis bien : donnent, sachant pourquoi... Ce maître réputé méritait obscurément, anonymement, autant de soin aux plus humbles causes qu'aux dossiers des plus gros clients. Des innocents sauvés l'ont béni sans savoir son nom. Lui ne voyait que le Droit à servir, l'arbitraire à combattre, l'injustice à réparer.

Il y faut du dévouement et du courage. Raymond Rosenmark affrontait aussi bravement les attaques pour son rapport célèbre sur les procès de Moscou que pour sa défense inlassable de la liberté contre toutes les oppressions, d'où qu'elles viennent et quel que soit le drapeau dont elles se couvrent. Il aimait la vie, il la savourait, mais elle perdait à ses yeux toute couleur et toute valeur sans ces deux libertés maîtresses, la liberté individuelle et la liberté d'opinion. Ni les années ni les succès n'ont atténué sa jeune foi, sa jeune ardeur. Il est resté jusqu'au bout ce qu'il était adolescent : un dreyfusard.

Ajoutons qu'en vrai dreyfusard, il ne se ménageait, il ne se refusait. Il a donné au gouvernement de Front populaire, sans lui rien demander, sans en rien recevoir, un concours inestimable. Au fort de l'occupation, menacé lui-même, il conseillait les défenseurs de Jean Zay, de Pierre Viénot, de Léon Blum. Il aimait la vie, il la savourait, mais il savait la risquer.

Il savourait la vie et il a vu venir la mort avec lucidité, avec sérénité. Ce grand travailleur, en touchant au repos, se sentait la conscience immaculée des justes.

(Chronique radiodiffusée de la Ligue, 9 décembre.)

## Contre la révocation globale de Maires et Adjointes à Paris

**Le Comité Central, réuni le 18 décembre 1950,**

**Saisi de la révocation, par arrêté du 8 novembre 1950, de quatre maires et vingt-neuf adjoints de Paris,**

**Sans contester que cette mesure ait été prise régulièrement en application de la loi du 14 avril 1871,**

**Rappelle la tradition républicaine qui s'est toujours élevée contre le régime d'exception imposé par cette loi à la capitale ;**

**Protecte contre une décision qui n'a été justifiée officiellement que par l'appartenance politique des maires et adjoints révoqués.**

**Tous les citoyens français étant égaux devant la loi, quelle que soit leur opinion, le Comité Central ne peut approuver une révocation globale qui, faute d'invoquer aucun abus de fonctions, prend le caractère d'une proscription politique, indigne d'un régime démocratique.**

(18 décembre 1950.)

## COMITÉ CENTRAL (suite)

la suspension immédiate des opérations militaires. La décision aujourd'hui doit appartenir tout entière, non à des chefs d'armée, mais aux gouvernements responsables ».

*Par. 7. — Sans modification.*

*Par. 8. — Modifié :* « Approuvant les solutions de sagesse recommandées par la Commission des affaires extérieures de l'Assemblée Nationale, la Ligue invite le Parlement et l'opinion tout entière, suivant l'exemple britannique, à la vigilance et au sang-froid ».

*M. Hadamard* déclare que l'arbitrage prendrait beaucoup trop de temps. Il faut demander la cessation immédiate des hostilités et le règlement équitable de la question coréenne.

*M. Hadamard* reproche au projet d'être trop général et trop vague. Il propose de définir exactement les conditions que l'O.N.U. devrait accepter pour le rétablissement de la paix en Corée, notamment l'évacuation de toutes les troupes étrangères et la liberté donnée aux Coréens de se prononcer librement sur leur sort.

*M. Casevitz* approuve l'ordre du jour présenté. Depuis deux mois déjà, il prévoyait ces événements et en était angoissé. Il lui apparaissait dangereux de fixer en Asie des forces importantes, qui pouvaient un jour faire défaut en Europe — dangereux de franchir le 38<sup>e</sup> parallèle — dangereux de laisser certains chefs militaires prendre des initiatives. *M. Casevitz* demande que la résolution insiste sur le fait que l'initiative doit appartenir aux gouvernements responsables, et non aux chefs militaires.

Enfin, quoique « la diplomatie sur la place publique » soit aussi dangereuse pour la Paix que la diplomatie secrète, il est regrettable que le Gouvernement français ait tant tardé à faire connaître sa position.

*M. S. Grumbach* n'est pas d'accord avec l'orientation générale du texte : le bon droit de l'O.N.U. n'y est pas affirmé avec assez de force. Procédant à une analyse détaillée, il conclut à une rédaction plus conforme aux principes de la sécurité collective.

*M. Paul Rivet* rappelle que, dès le début, il a exprimé l'opinion que l'O.N.U. n'avait pas à intervenir dans le conflit coréen, mais maintenant qu'elle y est engagée, il n'est pas possible de diminuer son autorité et de lui dénier le droit de chercher à arbitrer le conflit. Elle doit garder toutes ses prérogatives. Ce qui est grave, ce n'est pas que l'O.N.U. soit intervenue, c'est que son agent d'exécution — en l'espèce le général Mac Arthur — ait pris à plusieurs reprises des initiatives qui dépassaient les limites de son mandat, notamment dans l'affaire de Formose, dans le franchissement du 38<sup>e</sup> parallèle, dans la menace contre la frontière de Mandchourie, dans le rétablissement du pouvoir de Syngman Rhee sur la Corée du Nord. La direction politique doit primer la direction militaire. Un gouvernement n'a pas de gestes d'impulsivité, comme peut en avoir un chef d'armée qui vient de subir une défaite.

*M. Cotereau*, déplore la politique extérieure menée depuis plusieurs années par le gouvernement français, et regrette que celui-ci n'ait pas eu une attitude plus nette en face de l'opinion publique. Cette politique n'est d'ailleurs inspirée ni par Washington, ni par Moscou, mais par une autre puissance que *M. Cotereau* s'abstient de nommer.

*M. Hadamard* estime que si l'O.N.U. était un organisme de paix et non de guerre, elle aurait constitué une armée en empruntant des éléments à des pays non intéressés à ce conflit, tels que la Suisse et les Etats scandinaves, et non aux Etats-Unis, dont les visées impérialistes ne sont que trop connues.

*M. Boris* partage le point de vue de *M. Rivet*, sauf

sur la décision de l'O.N.U. en juin, qu'il a approuvée. Par ailleurs, il ne se félicite pas de l'attitude du gouvernement français dans les affaires d'Extrême-Orient, et notamment dans la question de la reconnaissance par l'O.N.U. du gouvernement de Mao-Tsé-Toung.

Pour comprendre ce qui se passe actuellement, il faut remonter jusqu'au conflit sino-japonais de l'autre siècle : depuis lors, toute entreprise sur la Corée apparaît aux Chinois comme un préliminaire à l'invasion de la Chine. La mainmise sur la Corée entière est tenue par les Chinois pour une menace contre la Mandchourie. Cela explique leur réaction.

Beaucoup d'entre nous ont approuvé l'action de l'O.N.U. en Corée. Aujourd'hui, ils désapprouvent le caractère qu'elle a pris : les forces de l'O.N.U. n'auraient pas dû franchir le 38<sup>e</sup> parallèle. Sans entrer dans la recherche des responsabilités, il faut marquer ce changement d'opinion.

*M. Boris* propose, en conséquence, de préciser les responsabilités du général Mac Arthur dans le franchissement du 38<sup>e</sup> parallèle et l'occupation de la Corée du Nord jusqu'aux frontières de la Mandchourie, malgré les avertissements répétés de l'Inde et de la Chine elle-même.

*M. René Georges-Etienne* observe que la motion présentée est la sécurité même des conceptions de la Ligue sur la sécurité collective et que, au surplus, elle est en contradiction avec la motion du Congrès.

Si légitimes que puissent être les inquiétudes de la Chine de Mao-Tsé-Toung, elles ne l'autorisaient pas à commettre une agression contre l'O.N.U. Il y a, en effet, une nouvelle agression que nous devons condamner comme nous avons condamné celle de la Corée du Nord. Cela ne nous empêche pas, bien entendu, de demander que le conflit soit d'abord localisé, puis arrêté si possible par les moyens dont dispose l'O.N.U.

*M. René Georges-Etienne* oppose donc à la résolution le contre-projet suivant :

Le Comité Central rappelle qu'en septembre dernier le Congrès National de la Ligue ayant, d'une part, constaté que l'invasion de la Corée du Sud par les forces armées de la Corée du Nord constitue une agression et que l'O.N.U. n'aurait pu éviter d'intervenir sans manquer à la mission que lui assigne sa charte d'assurer la sécurité collective et redoutant, d'autre part, que la guerre déclenchée en Corée s'étende au monde entier, avait demandé à l'O.N.U. de poursuivre en même temps tous les efforts de médiation en vue notamment de localiser le conflit en attendant de pouvoir l'arrêter.

Le Comité Central constatant aujourd'hui que le concours militaire ouvertement apporté par le gouvernement de Mao Tsé Toung aux agresseurs, quels qu'en puissent être les motifs ou les prétextes, constitue une nouvelle agression cette fois dirigée contre les armées des Nations Unies elles-mêmes et une menace d'extension du conflit,

Adjure, dans l'intérêt de la paix du monde, le gouvernement de Mao Tsé Toung de cesser immédiatement son intervention militaire et renouvelle sa demande à l'O.N.U. de recourir aux procédures pacifiques de médiation et d'arbitrage qu'il veut croire encore susceptibles de localiser puis d'arrêter le conflit et d'assurer dans les pays où s'exerce son intervention un régime de liberté politique et de justice sociale emportant l'adhésion des populations intéressées.

*M. Paul-Boncœur* serait assez disposé à se rallier au projet de *M. René Georges-Etienne*, bien qu'il le trouve un peu faible. C'est dire qu'il n'approuve nullement le texte présenté par le Président et le Secrétaire général. C'est la première fois, en effet, que la sécurité collective peut louer, la première fois qu'une armée lui prête sa force. Cette armée a-t-elle des arrière-pensées ? Peut-être, mais il ne faut pas se dissimuler qu'un pays, quel qu'il soit, n'accordera jamais son appui à la sécurité collective que s'il y a quelque intérêt. La Ligue, qui a toujours soutenu la thèse de la sécurité collective, devrait être unanime à reconnaître l'importance histo-

rique des événements actuels. Le projet présenté semble considérer qu'il s'agit d'un conflit entre les Etats-Unis et la Chine. Non, ce ne sont pas les Etats-Unis qui sont attaqués, c'est l'O.N.U., et il faut absolument gagner cette guerre, car si l'O.N.U. la perd, elle ne s'en relèvera pas.

Le Docteur Sicard de Plauzoles considère que la Ligue a deux soucis : 1° que la guerre cesse ; 2° que le prestige de l'O.N.U. ne soit pas atteint. Or, si la guerre continue, si elle s'étend, l'O.N.U. risque de disparaître avec toutes nos libertés. Il faut donc adresser un appel, à la fois aux membres de l'O.N.U. qui ont le droit pour eux, et à ses adversaires qui pour le moment ont la force.

M. Georges Gombault est d'accord avec MM. Paul-Boncour, Grumbach et René Georges-Etienne, mais il souhaite que le Comité puisse adopter une motion d'unité. Il s'agit donc de dégager les idées qui sont communes à tous. Tous nous voulons maintenir l'existence de l'O.N.U. et le principe de la sécurité collective. Nous pouvons le dire dans un ordre du jour qu'une petite commission pourrait se charger de rédiger.

M. Emile Kahn répond aux objections. D'accord avec M. Casevitz, il ne peut accepter le projet de M. Hadamard, car la Ligue n'a pas qualité pour entrer dans le détail des conditions éventuelles de paix. M. Emile Kahn accepterait volontiers une partie des observations de M. Grumbach. Par contre, il n'est pas d'accord avec lui quant aux déclarations, qui lui paraissent insuffisantes, du Gouvernement français.

M. Emile Kahn regrette de ne pouvoir accepter, ni le contre-projet de M. René Georges-Etienne, ni la proposition de M. Gombault de nommer une commission. En effet, en ce qui concerne la sécurité collective, à laquelle tous sont également attachés, deux interprétations paraissent s'opposer. Pour les uns, la sécurité collective résiderait exclusivement dans l'assistance mutuelle et les sanctions militaires ; les autres estiment qu'elle comporte également la médiation, l'arbitrage, la conciliation, moyens juridiques et politiques de garantir la paix sans recours à la guerre. Enfin, considérant les risques pour l'Europe d'une guerre généralisée, M. Emile Kahn a le sentiment qu'en aidant par la conciliation au rétablissement de la paix en Extrême-Orient, on défend la liberté et la civilisation.

Le Président estime qu'il doit être possible au Comité de se mettre d'accord pour dégager quelques idées communes. Nous pouvons rappeler notre attachement à l'O.N.U., nous abstenir de rechercher aujourd'hui les responsabilités de la situation actuelle, demander aux belligérants de cesser les hostilités et d'essayer de trouver un terrain d'entente.

M. Hadamard tient à faire observer à M. René Georges-Etienne qu'en présence d'une situation qui n'existait pas en septembre, le Comité ne peut être lié par la décision du Congrès.

Mme Aubrac estime que l'unanimité sur une motion n'est pas indispensable et, pour sa part, elle se rallie au texte du Secrétaire général. L'arrêt immédiat des hostilités est le seul moyen de sauver les armées et le prestige de l'O.N.U. D'autre part, il faut répondre au soul de l'opinion, qui envisage avec crainte le recours à la bombe atomique.

M. Zousmann propose un texte de conciliation. Il y a, d'une part, notre préoccupation de toujours : faire jouer la sécurité collective — et, d'autre part, la crainte que nous avons que l'application des mesures décidées par l'O.N.U. — et que nous approuvons — n'entraîne un conflit mondial.

M. Zousmann dépose le contre-projet suivant :

Le Comité Central rappelle qu'il était du devoir de l'O.N.U., par application des principes de la sécurité collective de venir au secours d'une victime de l'agression ;

Mais il tient à souligner que le recours aux sanctions n'exclut pas la recherche de tous les moyens pour rétablir la paix en Extrême-Orient et la sauvegarder dans le monde ;

Aussi le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme adjure-t-il tous les gouvernements et plus particulièrement les grandes puissances de faire tous leurs efforts pour faire avorter la guerre en Corée, d'assurer à ce pays la possibilité de se donner librement le gouvernement de son choix et de régler dans leur ensemble, par de mutuelles concessions, tous les litiges qui, depuis des mois et des mois s'aggravant toujours davantage créent un état de tension susceptible de déclencher une nouvelle guerre mondiale.

M. Boissarie souhaite qu'après ce débat, dont la haute tenue fait honneur au Comité Central, la conciliation puisse se faire autour du texte du Secrétaire général. A quelques nuances près, il peut être accepté par tous. Le principe de la sécurité collective doit être rappelé, mais il faut préciser que la sécurité collective a deux aspects : la décision et l'exécution. Il y a, d'une part l'O.N.U., d'autre part, la police internationale. Que la police internationale soit à la veille de la défaite, cela ne met pas en cause le principe, mais cela oblige à en venir immédiatement à la conciliation, à l'arbitrage et à la médiation.

M. Cotereau considère que si le principe de la sécurité collective avait été appliqué sans arrière-pensées politiques, la situation ne serait pas ce qu'elle est. Il propose d'établir un ordre du jour sur les considérations suivantes :

Le Comité Central adjure l'O.N.U., en plein accord avec tous les gouvernements intéressés, de reconsidérer le problème sur la base, au départ, de la solidarité et de la sécurité internationales.

Et tout d'abord d'arrêter, d'une manière urgente, l'effusion de sang et de prévenir toute aggravation des misères actuelles par la prise d'urgence de toutes les mesures pacifiques désirables.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, désireux de sauver la paix du monde sans porter atteinte au principe qu'elle a toujours défendu de la sécurité collective,

Réprouve tant la violation des décisions de l'O.N.U. que les dépassements par certains exécutants de la mission que l'O.N.U. leur a donnée.

M. Boris, contrairement au Secrétaire général, voudrait que le texte fasse allusion à l'attitude du général Mac Arthur. Il lui paraît, en effet, indispensable de désolidariser l'O.N.U. des initiatives d'un agent d'exécution qui dépasse les limites de son mandat.

M. Gombault maintient sa proposition. Il demande qu'une commission soit nommée, que cette commission rédige un texte en utilisant tous ceux qui ont été proposés en séance, et que ce texte soit présenté lors d'une réunion du Comité Central qui pourrait avoir lieu très prochainement.

La proposition de M. Gombault est mise aux voix :

On voté pour :

Mme S. Collette-Kahn, MM. Casevitz, Couteau, René Georges-Etienne, Gombault, Grumbach, Hadamard, Paul-Boncour, Sicard de Plauzoles, Spanien, Zousmann.

M. Emile Kahn vote contre cette proposition, parce qu'en pratique, à moins de priver les absents, et notamment les membres non-résidents, des moyens de se prononcer (ce qui lui paraîtrait inadmissible) la motion de la Commission ne pourrait être soumise au Comité avant huit jours.

Se sont abstenus :

MM. Boissarie, Boris et Cotereau.

(En raison de l'heure tardive, un certain nombre de membres du Comité avaient quitté la séance au moment du vote).

Le Comité désigne, pour préparer un texte de résolution : MM. Boris, Gombault, Emile Kahn, Paul-Boncour et Zousmann, et fixe sa prochaine séance au lundi 11 décembre.

## III

## Séance du 11 Décembre 1950

Présidence du Dr SICARD DE PLAULOLES

*Étaient présents :* Dr Sicard de Plauzoles, président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. G. Gombault, S. Grumbach, Ch. Laurent, vice-présidents ; M. Emile Kahn, secrétaire général ; M. Henri Lévy, trésorier général ; MM. Barthélemy, Boris, Casovitz, Chapelain, Coteau, Dupuy, Georges-Etienne, Dejonkère, Hadamard, Labeyrie, Lauriol, Paul-Boncour, Pinto, Rivet, Spanien, Zousmann, Allouneau.

*Excusés :* M. Maurice Hersant, Mme Chapelain, MM. Boisserie, Borel, Cassin, Couteau, Paraf, Tubert, Boucherat, Cerf, Marc Faure, Mathieu, Rebillon, Mlle Schnir.

**La situation internationale**

La Commission qui avait été nommée par le Comité le 4 décembre s'est réunie et s'est ralliée à l'unanimité au texte qui a été envoyé à tous les membres du Comité Central avec la convocation.

Le Secrétaire général donne connaissance des avis qu'il a reçus des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance :

1° M. *Emile Borel :*

Je donne mon adhésion au projet de résolution sur l'Ex-que vous m'avez communiqué.

2° M. *Boucherat :*

Avec le Président et le Secrétaire général, je me rallierai volontiers à la résolution conciliatrice de la Commission.

Surtout, je compatis de tout mon cœur aux malheurs du peuple coréen ; ses villes flambent, ses édifications s'effondrent, ses hommes tombent, enfants, femmes et vieillards, innocentes victimes, se débattent dans des atrocités sans nom, et cela parce que d'aucuns veulent le libérer, et d'autres le détruire.

Lui, anéanti de stupeur, ne comprend sans doute rien aux fléaux que les dieux lui ont soudain envoyés.

Et personne n'a un mot de pitié.

Ce mot de fraternité humaine, la L.D.H., à la face du monde, devrait le prononcer, car nous, les Ligeurs français, nous sommes indignés et angoissés, qu'un malheureux peuple étranger soit, pour quelque motif que ce soit, écartelé par tant d'horreurs de toute espèce.

3° M. *Pierre Paraf :*

Malgré la longueur du texte qui nuira peut-être à sa diffusion (mais il fallait bien n'omettre aucun des aspects juridiques et humains de la question), il est pleinement conforme aux devoirs et aux traditions de la Ligue.

Permettez-moi de vous adresser, pour le cas où il me serait impossible de participer à la réunion de lundi soir, mon vote favorable.

4° M. *Rebillon :*

J'approuve pleinement ce texte. Malheureusement, les gouvernements continuent à ne paraître compter que sur la force et je crains que nous ne soyons pas entendus. Ce n'est pas une raison pour ne pas parler haut.

Mme *Aubrac* a fait savoir par téléphone qu'elle votait le texte en proposant un amendement. M. *Boissarie* également.

M. *Couteau* vote le texte purement et simplement.

M. *Cassin* le vote et propose un amendement.

Le général *Tubert* vote le texte et propose une série d'additions.

Mme *Chapelain* charge M. *Chapelain* de voter pour elle.

M. G. *Cerf* expose comme suit son point de vue :

Voici l'explication de mon vote sur le projet de résolution relatif à la situation internationale, et mes projets d'amendements :

Il est surprenant qu'une résolution aussi longue sur la situation internationale ne fasse pas explicitement mention des deux questions qui provoquent actuellement, et justement, le plus d'émotion : la menace d'emploi de la bombe atomique et la remilitarisation de l'Allemagne.

Le Congrès de Lyon a été unanime à demander la mise hors la loi des armes atomiques ; après la déclaration Truman, le C.C. se doit de le rappeler.

La remilitarisation de l'Allemagne est combattue en Allemagne, même par ceux qui ont foi en la Démocratie et qui, si peu nombreux soient-ils, sont les seuls à qui nous puissions faire confiance : trahisons-nous l'espoir que nos promesses ont fait naître en eux ? D'ailleurs, cette remilitarisation est une provocation vis-à-vis de ceux des voisins de l'Allemagne qui ont gardé, avec le souvenir de leurs engagements, le souci de leur sécurité et de leur dignité ; le risque d'une intervention est très grand, donc celui d'un conflit général. Je regrette une fois de plus que, malgré mes demandes répétées, le C.C. ne se soit pas occupé de cette question l'an dernier.

J'estime que, s'il est bien de rappeler certains de ses devoirs au Gouvernement, il est encore plus important de rappeler les siens au Parlement : si celui-ci n'est pas informé, c'est qu'il le veut bien.

Cela posé, je propose les amendements suivants :

a) après : intervention massive des troupes chinoises, ajouter : « dès lors inévitable ».

b) après recours à des mesures irréparables (milieu 2<sup>e</sup> page), ajouter le C.C. rappelle que le Congrès de Lyon a réclamé à l'unanimité la mise hors la loi des armes atomiques, bactériologiques et autres... ».

c) 8<sup>e</sup> ligne, par le bas, ajouter : « Cet état de tension est encore aggravé par la remilitarisation de l'Allemagne, menace à la sécurité nationale, trahison de promesses faites aux démocrates allemands et à nos alliés, provocation, peut-être irréparable, au bloc soviétique ».

d) 3<sup>e</sup> ligne par le bas, ajouter : « rappelle à l'Assemblée Nationale qu'en dernière analyse, elle porte la responsabilité de la conduite du Gouvernement, et que si le pays est impuissant à faire respecter ses droits, elle a le pouvoir et le devoir de faire respecter les siens ».

Faute que ces amendements ne soient adoptés au moins dans leur esprit, je vote contre le projet, et demande qu'il soit soumis aux sections. Malgré d'autres observations à formuler, par esprit de conciliation, je vote pour qu'il soit adopté.

Enfin, M. *Henri Lévy* dépose le contre-projet suivant :

Le Comité Central, en présence des événements de Corée et d'Indochine,

Résolu à dire la vérité — si périlleuse soit-elle — à considérer les réalités — sous quelques vocables fallacieux qu'elles soient présentées,

Proclame que la seule façon de garantir la Paix consiste d'abord à démontrer que, désormais, l'agression ne saurait « payer » — ensuite à établir l'union étroite de toutes les démocraties tant dans l'action diplomatique que dans l'armement commun porté au maximum exigé par la situation mondiale

Prend acte de la déclaration Truman-Attlee, en approuve les principes, les constatations, les intentions.

Mais, regrettant la divergence de vues subsistant en ce qui concerne l'admission de la Chine communiste au sein de l'O.N.U., déclare que cette admission, sans cesse réclamée par la Ligue, est toujours souhaitable pour donner satisfaction à la logique et au droit, pour élargir l'autorité de

l'O.N.U. ; mais constate que cette admission est rendue momentanément impossible par le fait : 1° de l'agression commise par la Chine en Corée, alors que ses frontières terrestres et aériennes ont été respectées par les forces militaires de l'O.N.U. — notamment que les camps où se sont concentrés ses armées, repérés par l'aviation O. N. U. n'ont jamais été attaqués par elle ;

2° de l'agression « larvée » en Indochine résultant du concours en hommes, en matériel, en terrains d'entraînement et de refuge, apporté au Viet-Minh par la Chine.

Le Comité Central juge également indispensable que, lors de son admission à l'O.N.U., la Chine soit réellement une démocratie indépendante et non un grand satellite de l'U.R. S.S., satellite soumis aux impératifs de Moscou des points de vue économique, social, diplomatique, militaire (commandement et armement).

Il signale à tous les démocrates la duperie et le danger de conversations entre les démocraties et les régimes totalitaires où les mêmes mots, les mêmes phrases expriment des faits et des volontés diamétralement opposés (paix, justice, liberté, droits de l'Homme).

Il souhaite enfin que la France, pays des Déclarations de 1789, 1793, 1948, garde son rôle primordial dans l'organisation internationale de la défense de la démocratie et de la Paix.

*Le Comité Central décide de prendre pour base de discussion le projet de la Commission, et procède à son examen paragraphe par paragraphe.*

Les quatre premiers paragraphes, qui rappellent les termes de la résolution adoptée par le Congrès, sont votés sans modification.

Sur la proposition de *M. Jean Dupuy*, le Comité Central décide de ne pas faire mention, dans le cinquième paragraphe, de l'action de la Grande-Bretagne à côté de celle de l'Inde.

Le sixième paragraphe est adopté sans modification.

Au paragraphe 7, demandant que soit écarté « le recours à des mesures irréparables », Mme Aubrac propose que le Comité Central précise sa pensée en disant : « telles que l'emploi de la bombe atomique ». Le Comité écarte cet amendement.

*M. René Cassin* souhaiterait que les éloges adressés à la Grande-Bretagne et qui lui paraissent excessifs, soient atténués. Cette proposition n'est pas adoptée.

Les paragraphes 8, 9 et 10 sont adoptés.

Une proposition de *M. Boissarie* demandant que le dernier paragraphe du texte de la Commission soit remplacé par le dernier paragraphe du texte qui avait été proposé par le Président et le Secrétaire général à la dernière séance, est écartée.

Le II<sup>e</sup> paragraphe est adopté sans modification.

Le Comité Central examine ensuite les additions proposées par le général Tubert et par *M. Cerf*. Ces additions sont rejetées.

Avant le vote sur l'ensemble, le Comité entend les explications de vote.

*M. Paul-Boncour* aura le regret de ne pouvoir voter le texte proposé, qui ne qualifie pas d'agression l'intervention de la Chine, qui est analogue à l'intervention de la Corée du Nord au mois de juin. La Ligue aurait dû rappeler l'O.N.U. à son devoir, comme elle le faisait jadis à la Société des Nations. Il n'est pas moins fâcheux que la résolution n'ait pas un mot de remerciement pour les soldats qui se sacrifient au service de l'O.N.U. Quant à la définition de la sécurité collective, *M. Paul-Boncour* est d'accord pour constater qu'elle comporte également le recours aux procédures juridiques, mais préalablement aux sanctions, et non plus une fois que les sanctions sont déclenchées. L'atmosphère générale de la motion ne répond pas à son sentiment. *M. Paul-Boncour* ne pourra donc la voter, et s'abstiendra.

*M. Jean Dupuy* s'abstiendra pour les mêmes raisons.

*M. René Georges-Etienne* était prêt à voter le projet de la Commission, mais l'intervention de *M. Paul-Boncour* le décide à s'abstenir.

*M. Grumbach* n'est pas d'accord avec *M. Paul-Boncour* sur le recours aux sanctions juridiques qui, à son avis, demeurent possibles et souhaitables, même lorsque l'action militaire est engagée. Mais il regrette, comme *M. Paul-Boncour* que la résolution ne marque pas assez fortement l'importance de l'action entreprise par l'O. N.U. Ces réserves faites, et en considération de l'effort de conciliation qui a été accompli par la Commission, *M. Grumbach* votera le projet de résolution.

*M. Emile Kahn* aurait voulu répondre aux différentes objections qui ont été formulées. Il s'en abstiendra pour éviter d'allonger le débat.

Le Président fait appel à l'unanimité. Lui-même n'est pas entièrement satisfait du texte de la Commission et, en conséquence, il s'abstiendra. Il souhaite que ceux qui partagent son sentiment l'expriment de la même manière et qu'aucun membre du Comité ne vote contre le texte.

*L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*

*Ont voté pour :*

Mme S. Collette-Kahn, Mmes Aubrac, Chapelain ; MM. Allonneau, Barthélémy, Boissarie, Borel, Boris, Boucherat, Cassin, Casevitz, Chapelain, Cotereau, Couteau, Dejonkère, Gombault, Grumbach, Emile Kahn, Laurent, Lauriol, Lévy, Paraf, Pinto, Rebillon, Rivet, Zousmann.

*Ont voté contre par correspondance :*

MM. Cerf et Tubert.

*Se sont abstenus :*

MM. Sicard de Plauzeou, Paul-Boncour, J. Dupuy, René Georges-Etienne, Hadamard, Labeyrie, Spanien.

\*\*

Le vote acquis, le Secrétaire général donne lecture d'un « Appel au sang-froid et à la raison », qui a été rédigé par le Syndicat des Instituteurs :

Une troisième guerre mondiale peut éclater d'une heure à l'autre.

De graves imprudences ont été commises en Corée sous l'action, semble-t-il, d'éléments irresponsables, et l'O.N.U. se trouve placée devant une situation dramatique.

L'intervention des troupes combattant sous son drapeau se justifiait par la nécessité d'aider la Corée du Sud à repousser une agression. Cherchant à occuper entièrement le territoire de la Corée du Nord, ces troupes se sont heurtées à d'importantes forces chinoises. La guerre a donc changé de caractère : aujourd'hui, l'état de guerre existe en fait entre les Nations Unies et la Chine.

Quelles que soient les raisons qui ont motivé l'intervention de la Chine, quelles que soient les responsabilités du Gouvernement de Pékin dans l'évolution de l'affaire coréenne, les Nations Unies ne sauraient être engagées par des initiatives inconsidérées de leur commandement militaire dans une guerre avec le peuple chinois qui ne tarderait pas à s'étendre au monde entier.

En plein accord avec la Grande-Bretagne, avec l'Inde, avec les peuples libres des deux mondes qui gardent leur sang-froid, la France doit affirmer sa résolution de s'opposer à toute extension du conflit coréen.

Elle doit, de toute urgence, demander :

— La cessation des hostilités en Corée, solution qui pourrait être obtenue par un accord direct avec le Gouvernement de Mao Tsé Toung, dont les représentants ont déjà été appelés à participer aux délibérations de l'O.N.U. sur un certain nombre de questions intéressant leur pays et la mise en application de la résolution votée le 7 octobre par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la pacification, l'unification et le relèvement de la Corée.

— Le règlement par voie diplomatique, dans le cadre de l'O.N.U., du problème coréen et de toutes les questions litigieuses en Extrême-Orient.

De telles solutions supposent sans doute, de part et d'autre, un minimum de bonne volonté mutuelle, une renonciation réciproque à la politique des coups de force, aux échanges de défis, aux altérations de nouvelles.

Nous n'avons, pour notre part, aucune confiance dans les intentions ni dans les informations du Général Mac Arthur, dont la présence au commandement en chef des armées des Nations Unies nous paraît constituer un danger pour la Paix.

Nous dénonçons avec force la malfaisance des courants en faveur de la guerre préventive qui grossissent aux Etats-Unis et y rendent plus difficile la politique de sagesse qu'exige la situation présente.

Plus que quiconque les Français sont résolus à défendre, dans le cadre des institutions internationales, la liberté des hommes et l'indépendance des Nations contre les entreprises totalitaires.

Mais ils savent qu'une telle défense ne saurait être assurée par une quelconque croisade.

Une politique qui ne laisserait pas à la Paix toutes ses chances risquerait de compromettre la nécessaire entente qui lie le peuple français à tous les peuples épris de liberté, y compris le peuple américain.

C'est dire que, si nous sommes décidés à nous opposer à l'agression d'où qu'elle vienne, à apporter notre contribution à la sécurité collective, nous nous refusons à suivre aveuglément une politique qui serait inspirée à un Etat, si grand soit-il, ou même à l'organisation des Nations Unies par des chefs militaires trop enclins à négliger les solutions pacifiques et à s'engager dans des aventures guerrières.

## TERREUR EN GRÈCE (suite)

*On a lu, dans le Cahier d'octobre, la lettre du Président de la Ligue à l'Ambassadeur de Grèce. Nous publions aujourd'hui, pour l'information des ligues, la réponse de l'Ambassadeur, la seconde lettre du président de la Ligue et, à l'appui de celle-ci, la lettre adressée à la fois aux représentants diplomatiques de la Yougoslavie et de la Bulgarie.*

*Une fois de plus, par ces documents, on verra que l'action de la Ligue n'est pas à sens unique. Dès qu'il s'agit d'une cause humaine, quelles que soient les victimes, aucune prévention politique, aucune préférence doctrinale, ne dicte ou n'arrête ses interventions.*

AMBASSADE ROYALE DE GRECE EN FRANCE

Monsieur le Président,

Paris, le 11 octobre 1950.

Je viens de recevoir votre lettre du 2 courant, par laquelle la « Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen » manifeste son intention à l'égard tant du cas de P. Psaromitas que de tous ceux qui furent condamnés à mort par les tribunaux militaires helléniques. Je m'empresse de vous dire que je ne manquerai pas de communiquer à mon Gouvernement le contenu de votre missive et j'ai tout lieu de croire qu'elle ne manquera pas de retenir son attention, attention que mérite, d'ailleurs, toute intention sincèrement humanitaire.

Toutefois, comme le peuple grec, dans son ensemble, est vivement préoccupé par la tragédie des enfants grecs arrachés à leurs familles par les communistes et comprendrait difficilement qu'une organisation dont le but est de défendre les droits de l'Homme s'intéresse au sort de certains individus dont la plupart furent condamnés pour des crimes de droit commun, sans avoir au préalable élevé sa voix contre le crime abominable qu'est le rapt des enfants grecs, je vous serais très obligé, si vous vouliez bien me faire connaître quelle fût, en l'occurrence, l'action de la « Ligue », plus particulièrement à la suite de la lettre que j'avais eu l'honneur de vous adresser à ce sujet le 10 janvier 1950. Ainsi, j'aurai l'avantage de mettre mon Gouvernement au courant de tout ce que votre organisation a fait en faveur du retour des enfants grecs dans leurs foyers et, dans un autre sens, de sa contribution au mouvement d'opinion qui, de par le monde, a soulevé une vague de protestation et l'indignation universelle contre une pratique barbare qui déshonore notre civilisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

L'Ambassadeur de Grèce :

R. RAPHAEL.

\*  
\*\*

Paris, le 25 octobre 1950.

Monsieur l'Ambassadeur,

La lettre que vous avez bien voulu m'adresser, le 11 octobre, en réponse à celle de notre Ligue au sujet des condamnations prononcées en vertu d'une législation extraordinaire par des tribunaux d'exception, a été communiquée par moi au Comité Central de la Ligue, où elle a fait l'objet d'une délibération particulièrement attentive.

Vous nous rappelez, Monsieur l'Ambassadeur, que vous nous avez saisis de la question douloureuse des enfants grecs, et vous marquez votre étonnement de n'avoir pas encore connu notre attitude à ce sujet.

Il nous a fallu, suivant nos principes et nos méthodes, nous informer exactement et complètement avant de nous prononcer. Nous avons dû rechercher, rassembler et dépouiller une documentation qui ne fût pas unilatérale, et la soumettre à l'examen critique indispensable à la manifestation de la vérité. Cela ne s'est pas fait en un jour, et c'est seulement au mois de mai que le Comité Central de la Ligue a pris, sur le rapport d'un de ses membres, la résolution suivante :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir pris connaissance de la situation des enfants grecs éloignés de leur famille,

« Approuve entièrement l'action des Nations-Unies pour assurer le retour au foyer de ces enfants, qui devront être rendus à leur famille dès qu'eux-mêmes, leur père ou leur mère ou, à défaut, leurs plus proches parents en manifesteront le désir ».

Nous nous excusons de n'avoir pas, alors, porté cette résolution à votre connaissance. Nous aurions dû le faire, nous en avions la volonté, et seules nous en ont empêchés des obligations multipliées, parmi lesquelles l'absorbante préparation de notre Congrès national. Du moins, le retard involontairement apporté à cette communication nous permet-il de la compléter par la relation de nos démarches.

Nous sommes intervenus notamment auprès des Gouvernements de Yougoslavie et de Bulgarie pour leur demander la restitution des enfants grecs dans les conditions définies par notre résolution.

Nous avons, en la communiquant, commenté ainsi cette résolution :

« La Ligue s'est ainsi prononcée pour la restitution des enfants grecs sous une double condition.

« D'abord, il faut que cette restitution soit demandée par les ayants droit, à savoir l'enfant lui-même ou sa famille parlant pour lui. Ainsi sera formulée la volonté expresse sans laquelle il n'y aurait de part ou d'autre qu'arbitraire ou contrainte.

« Il convient, en second lieu, que cette restitution s'opère sous l'égide et par les soins de l'Organisation des Nations Unies : non seulement parce que l'O.N.U. en a pris l'initiative, mais encore afin que l'opération soit conduite dans un esprit d'apaisement et non comme une revanche grosse de haines persistantes. »

Ainsi, Monsieur l'Ambassadeur, pouvez-vous vous convaincre que vous n'avez pas fait appel en vain à l'esprit de justice et d'humanité de notre Ligue. C'est dans le même esprit que nous avons demandé, par votre haute entremise, au Gouvernement royal de Grèce, l'abrogation d'une législation de guerre civile, la suppression des Cours martiales et la libération des condamnés encore détenus.

Nous souhaitons que, de part et d'autre des frontières, soient effacés les vestiges des malheurs qu'a éprouvés la Grèce. Nous attendons du Gouvernement hellénique la même manifestation d'humanité, le même geste d'apaisement, que nous demandons aux Gouvernements des pays voisins.

C'est dans cet espoir que nous vous prions, Monsieur l'Ambassadeur, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Le Président :

Dr SICARD DE PLAUZOLES.

\*  
\*\*

A L'AMBASSADEUR DE YUGOSLAVIE,  
AU MINISTRE DE BULGARIE,

Monsieur l'Ambassadeur,  
Monsieur le Ministre,

La Ligue française des Droits de l'Homme a été, à plusieurs reprises, sollicitée d'intervenir pour protester contre ce qu'on appelait la détention arbitraire des enfants grecs en territoire étranger.

Notre Ligue s'est refusée à la campagne publique qu'on lui demandait. Il lui a paru contraire à ses principes et à ses méthodes, soit de déclarer sans preuves qu'il y avait eu enlèvement, soit de prendre prétexte de cette imputation pour aggraver la tension entre les Etats balkaniques, soit enfin de se prononcer en faveur d'une solution sans une étude préalable.

Elle s'est donc mise en quête d'une documentation sérieuse et contrôlée. Elle a procédé en conscience à l'examen du dossier ainsi constitué. Elle a soumis le rapport issu de cet examen aux délibérations de son Comité Central, lequel s'est rallié unanimement à l'ordre du jour suivant :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir pris connaissance de la situation des enfants grecs éloignés de leur famille,

« Approuve entièrement l'action des Nations-Unies pour assurer le retour au foyer de ces enfants,

## EN INDOCHINE

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle aux décisions de ses Congrès,*

*Considérant que la situation générale en Indochine confirme un peu plus chaque jour les appréhensions exprimées par la Ligue depuis quatre ans et les avertissements vainement lancés par elle ;*

*Que l'expérience Bao-Daï a manifestement échoué ;*

*Que la situation militaire met en péril croissant des vies françaises et les œuvres françaises ;*

*Que la méfiance qui s'étend dans l'opinion vietnamienne et l'insuffisance d'informations exactes fournies à l'opinion française aggravent de jour en jour les malentendus entre les deux peuples ;*

*Qu'une entreprise de reconquête imposerait à la France des sacrifices d'hommes et d'argent qu'elle n'a pas le moyen de supporter et qu'au surplus, même en cas de réussite, elle ne pourrait amener la pacification ;*

*Que le recours à l'intervention étrangère, chinoise d'un côté, américaine de l'autre, quelle qu'en soit la forme, directe ou indirecte, en intégrant le conflit indochinois dans la lutte des deux blocs, éliminerait la France et risquerait d'allumer en Asie de nouveaux foyers de guerre générale ;*

*Enfin, que près d'un siècle de présence française en Indochine a, malgré les erreurs commises, établi des usages communs, noué des intérêts communs, et qu'entre toutes les influences du dehors, celle d'une France amie est la plus acceptable pour le peuple du Vietnam ;*

*Se prononce, en conséquence, avec la même fermeté contre la politique de reconquête militaire, contre une évacuation pratiquement illusoire et moralement désastreuse, et contre l'abandon du règlement final à des instances extérieures récusées, d'ailleurs, par les Vietnamiens.*

*Il adjure l'opinion française d'exiger, des pouvoirs publics d'entreprendre, alors qu'il en est temps encore, des négociations directes avec le Vietminh pour un armistice immédiat, suivi de la consultation sincère de la population vietnamienne et d'accords instituant entre les deux peuples, dans le respect de leur indépendance, des rapports politiques, économiques et culturels qui leur soient également profitables.*

(21 novembre 1950.)

qui devront être rendus à leur famille dès qu'eux-mêmes, leur père ou leur mère ou, à défaut, leurs plus proches parents en manifesteront le désir ».

La Ligue s'est ainsi prononcée pour la restitution des enfants grecs, sous une double condition.

D'abord, il faut que cette restitution soit demandée par les ayants droit, à savoir l'enfant lui-même ou sa famille parlant pour lui. Ainsi sera formulée la volonté expresse sans laquelle il n'y aurait de part ou d'autre qu'arbitraire ou contrainte.

Il convient, en second lieu, que cette restitution s'opère sous l'égide et par les soins de l'Organisation des Nations-Unies : non seulement parce que l'O.N.U. en a pris l'initiative, mais encore afin que l'opération soit conduite dans un esprit d'apaisement et non comme une revanche grosse de haines persistantes.

Nous ne doutons pas que votre Gouvernement, animé des mêmes sentiments, ne se range à cette solution d'un problème douloureux, qui trouble à la fois la conscience des hommes et les rapports déjà trop tendus entre les Etats. S'y rallier ne comportera pour personne humiliation ou désaveu, mais attestera qu'au-dessus des dissensions politiques l'unanimité peut se faire pour assurer à l'enfance, en dépit de sa faiblesse, en raison même de cette faiblesse, la garantie d'une existence conforme à ses aspirations et à ses droits.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, la Ligue française des Droits de l'Homme vous prie de transmettre à votre Gouvernement la présente requête, et d'agréer pour vous-même ses bien vifs remerciements.

Le Président :

Dr SICARD DE PLAULOLES.

Je crois devoir vous aviser que la résolution prise par la Ligue, ainsi que la présente démarche, seront portées à la connaissance du Gouvernement hellénique, auquel nous demandons, dans le même esprit d'humanité et d'apaisement, l'abrogation des lois de guerre civile, la suppression des Cours martiales et la libération des condamnés encore détenus. Ainsi, de part et d'autre des frontières, s'effaceront ensemble les vestiges d'un passé cruel.

## BONNE ANNÉE !

Les Cahiers offrent à leurs lecteurs les meilleurs vœux pour 1951.  
Que souhaiter à des Ligueurs ?

La santé, l'activité et le succès, mais avant tout le progrès des causes qui leur sont chères : la liberté, la justice et la paix.

Elles paraissent bien menacées en ces jours sombres. Pourtant, la raison doit avoir raison. Il dépend de nous, et de chacun de nous, qu'elle ait promptement raison.

Il dépend de nous, et de chacun de nous, que la Ligue, fille de la raison et instrument de la raison, ait une action de plus en plus déterminante.

Il dépend de nous, et de chacun de nous, que la Ligue double ses effectifs en 1951 : il suffit à chacun de nous d'amener un nouveau ligueur.

Il dépend de nous, et de chacun de nous, que nos résolutions pénètrent partout, que nos *Cahiers*, et nos tracts, et nos brochures soient lus par tous.

Il dépend de nous, et de chacun de nous, que nos principes soient partout connus, partout soutenus et partout triomphants. C'est le grand bonheur qu'en vous le souhaitant nous souhaitons à l'humanité.

Bonne année aux Ligueurs !

Bonne année à la Ligue !